



Introduction

Cette fiche de conseils est destinée aux employeurs et aux travailleurs du secteur vétérinaire. Certaines parties sont également susceptibles de s'appliquer à d'autres secteurs des soins aux animaux (p. ex. toiletteurs, contrôle des animaux et refuges, éleveurs, animaleries, promeneurs de chiens, garderies canines, écuries, maréchaux-ferrants, parcs naturels, zoos et autres lieux où des gens interagissent étroitement avec des animaux). La fiche donne un aperçu des mesures de contrôle recommandées afin de contribuer à réduire le risque d'exposition à la COVID-19 en milieu de travail.

Dans tous les cas, vous devez suivre les directives des [autorités de santé publique](#) locales et de l'[organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail \(SST\) de votre province ou territoire](#). Collaborez avec les inspecteurs pour que leurs activités d'inspection puissent se dérouler en toute sécurité.

Consultez également les directives actuelles de l'[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#) : « [Les animaux et la COVID-19](#) », de l'[Association canadienne des médecins vétérinaires \(ACMV\)](#) : « [Foire aux questions pour les vétérinaires](#) », de [Humane Canada](#) (en anglais seulement) et d'autres associations professionnelles concernées.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, tant pour les employeurs que pour les travailleurs, consultez les documents du CCHST de [ressources sur la COVID-19](#), notamment « [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#) », « [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#) » et « [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#) ». Si votre lieu de travail comporte des activités commerciales de détail (aliments pour animaux de compagnie et autres fournitures), vous souhaitez peut-être aussi consulter la « [fiche de conseils du CCHST sur la COVID-19 pour les commerces de détail](#) ».

Respectez vos obligations légales en termes de santé et sécurité au travail en faisant tout ce qui est raisonnablement possible, compte tenu des circonstances, pour protéger la santé et la sécurité de vos travailleurs.

Comme les établissements de soins pour animaux sont de différentes tailles, allant des petits propriétaires exploitants aux grandes entreprises avec de nombreux travailleurs ou plusieurs quarts de travail, divers conseils sont fournis. Suivez ceux qui correspondent le mieux à votre lieu de travail.

Prise en compte des risques

Chaque lieu de travail est unique. Les employeurs doivent effectuer une [évaluation des risques](#) relatifs à la COVID-19 adaptée à leur lieu de travail, leurs rôles professionnels et leurs activités (tâches habituelles et interactions directes). Voici quelques exemples d'activités à examiner : accueil des clients et des patients, examens cliniques, chirurgie, chenils et pensions pour animaux, soins aux animaux (alimentation, exercice, dressage, toilettage, reproduction, etc.), déplacements et transport, ramassage et livraison des fournitures, réapprovisionnement, ventes et activités d'entretien.

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) est accru par la proximité immédiate (moins de deux mètres de distance) et les interactions directes (conversations rapprochées, contacts tactiles), la production de gouttelettes respiratoires (lorsqu'une personne parle, tousse, éternue, chante, crie ou effectue des activités exigeantes qui augmentent le rythme respiratoire), les lieux bondés ou les espaces clos mal ventilés, les pratiques d'hygiène personnelle ou les installations inadéquates, et les surfaces contaminées (matières contaminées). Le risque de transmission est encore plus élevé quand plusieurs de ces facteurs de risque sont présents dans un même lieu.

Une fois les risques définis et évalués, l'employeur doit mettre en œuvre des [mesures de contrôle des dangers](#) appropriées en appliquant la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (c'est-à-dire, élimination, substitution, mesures d'ingénierie, mesures administratives, équipement de protection individuelle), y compris plusieurs [pratiques préventives personnelles](#) dans une approche multidimensionnelle. Envisagez de mettre en œuvre un plan de sécurité au travail pour trouver et mettre en application des solutions contre les risques associés à la COVID-19. Ce plan devrait intégrer le plus grand nombre possible d'aspects du problème, par ordre de priorité.

Au moment de mettre en œuvre les nouvelles mesures de contrôle relatives à la COVID-19, évaluez les effets possibles sur l'infrastructure existante, les processus et la sécurité des travailleurs, des clients et des animaux. Veillez à ne pas créer de nouveaux dangers dans le lieu de travail et à ne pas avoir d'incidence sur les mesures de prévention des infections en vigueur. Mettez à jour les politiques et procédures existantes selon les besoins pour prendre en compte les risques et les mesures de contrôle relatifs à la COVID-19. Continuez à évaluer l'efficacité des mesures de contrôle et apportez des changements au besoin.

Voici quelques exemples de questions qui peuvent être posées afin de vous aider à définir les facteurs de risque liés à la COVID-19 et les mesures de contrôle adaptées à votre lieu de travail :



- Quels sont les principaux rôles professionnels, activités et zones de travail?
- Où et quand les travailleurs interagissent-ils avec d'autres personnes et avec des animaux dans le lieu de travail?
- À quelle distance se font les interactions? La proximité est-elle nécessaire pour certaines tâches professionnelles (c'est-à-dire, quand et où l'éloignement physique n'est-il pas possible)? Le risque de transmission augmente en cas de contact rapproché et fréquent.
- Combien de temps durent les interactions? Les données probantes indiquent que la maladie est plus susceptible de se propager en cas de contact prolongé.
- Quelle est la promiscuité entre les personnes et les animaux dans les espaces de travail?
- La ventilation des espaces intérieurs est-elle adéquate?
- Les travailleurs se déplacent-ils et interviennent-ils en dehors de l'établissement principal (p. ex. dans des fermes ou chez des particuliers)?
- Les travailleurs utilisent-ils les transports en commun ou un véhicule de services mobiles?
- Les travailleurs, les clients et les visiteurs ont-ils facilement accès à des installations et des fournitures pour l'hygiène personnelle (p. ex. des toilettes, de l'eau courante, du savon et du désinfectant pour les mains)?
- Comment le matériel et les outils sont-ils utilisés dans le lieu de travail? Sont-ils partagés par les travailleurs?
- À quelle fréquence, par quelle méthode et quand les surfaces et les objets sont-ils nettoyés et désinfectés? Les désinfectants choisis ont-ils été évalués en ce qui concerne la sécurité des animaux et l'efficacité contre le virus de la COVID-19? Ont-ils un numéro d'identification du médicament (DIN) de Santé Canada?
- Les travailleurs ont-ils les connaissances nécessaires pour se protéger et protéger les autres de la propagation de la COVID-19?
- La barrière linguistique pourrait-elle avoir des répercussions sur la capacité des travailleurs ou des clients à comprendre et à mettre en œuvre les mesures de contrôle de la transmission?
- Êtes-vous capable d'évaluer si un travailleur, un client ou un animal peut être malade ou avoir été exposé, et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent?
- Comment les animaux qui présentent des symptômes ou qui viennent d'un foyer où des cas de COVID-19 ont été détectés seront-ils traités? Y a-t-il des risques d'exposition pour les travailleurs et les autres animaux?
- Les politiques de l'établissement ou de l'entreprise sur les congés de maladie sont-elles adaptées pour la prise en charge de l'isolement ou de la quarantaine des travailleurs?

Alors que le vecteur principal de la pandémie est la propagation d'une personne à une autre, les lieux de travail du secteur des soins aux animaux devraient aussi évaluer les risques de transmission de la COVID-19 et de maladie chez les animaux dont ils s'occupent. Des études sur l'infection des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des animaux sauvages ont montré que certaines espèces sont sensibles à l'infection par le coronavirus SRAS-CoV-2, soit à partir d'autres animaux, soit à partir de personnes. La sensibilité, les symptômes cliniques et la transmission dans diverses espèces continuent d'être évalués. Les données sont actuellement limitées et le niveau d'incertitude élevé en ce qui concerne les taux de transmission de la COVID-19 d'un animal à un autre, d'un animal à un être humain et d'un être humain à un animal. Renseignez-vous auprès de l'association professionnelle qui vous concerne (p. ex. secteur vétérinaire, agriculture, toiletteurs, etc.) pour obtenir des détails et des mises à jour.

Les travailleurs chargés des soins aux animaux devraient continuer à suivre les pratiques exemplaires de lutte contre les infections cliniques et de prévention de la transmission des zoonoses, tout en appliquant les mesures de contrôle relatives à la COVID-19 recommandées. Les clients devraient être avisés qu'advenant qu'ils tombent malades ou soient possiblement exposés à la COVID-19, il peut exister un risque de transmission de la COVID-19 à leurs animaux de compagnie. Consultez la partie relative au dépistage ci-dessous pour plus de détails sur les mesures recommandées.

Mesures de contrôle

Élimination (y compris la substitution)

Les types suivants de mesures de contrôle éliminent les expositions (au travail) :

- Les travailleurs qui peuvent effectuer leurs tâches à distance devraient travailler à domicile.
- Dans la mesure du possible, utilisez les technologies de communication à distance comme la téléconférence.
- Certains services peuvent devoir être suspendus temporairement, s'ils ne peuvent pas être offerts en toute sécurité (p. ex. dans certaines régions, le toilettage est limité uniquement aux actes médicaux essentiels).

Mesures d'ingénierie

Les types suivants de mesures de contrôle utilisent l'infrastructure physique pour réduire l'exposition au travail. Ils s'appuient sur la qualité de la conception et de l'entretien pour être entièrement efficaces.

Barrières physiques

- Installez des barrières physiques de taille suffisante dans une position adéquate là où un éloignement physique d'au moins deux mètres ne peut pas être respecté entre les gens (p. ex. à l'accueil), entre les chaises de la salle d'attente ou dans les petites salles d'examen.
- Les barrières physiques devraient bloquer les gouttelettes respiratoires, s'élever au-dessus de la hauteur des



têtes et permettre au travailleur de se mouvoir librement et en toute sécurité à l'intérieur de la zone qu'elles délimitent. Consultez les directives locales de santé publique pour avoir des consignes détaillées sur la conception et l'installation des barrières physiques.

- Utilisez du plexiglass, des rideaux en plastique ou d'autres matériaux imperméables à la fois durables et faciles à nettoyer et désinfecter.
- Mettez en place des couloirs de circulation pour les piétons et les files d'attente en les matérialisant avec des barrières physiques qui assurent une distance d'au moins deux mètres dans tous les sens entre chaque personne.

Ventilation

Une mauvaise ventilation peut entraîner une accumulation de virus dans l'air. La ventilation continue des espaces intérieurs permettra de diluer et de remplacer l'air possiblement contaminé. Vous devez vous assurer de ce qui suit :

- Tout travail ou procédure en intérieur se déroule dans un espace bien ventilé.
- Un expert agréé en chauffage, ventilation et climatisation (CVC) est consulté avant de procéder à toute modification d'ordre physique ou de configuration.
- Les exigences en vigueur sur la qualité de l'air à l'intérieur sont respectées (p. ex. dans le bloc opératoire vétérinaire ou d'autres zones contrôlées).
- L'air vicié à l'intérieur des bâtiments et dans l'habitacle des véhicules n'est pas recyclé continuellement.
- Si vous utilisez des sèche-cheveux pour les activités de toilettage, tenez compte du sens de circulation de l'air. Une hotte portative de filtration d'air pourrait être utilisée au dessus du poste de toilettage pour capter les particules de poils en suspension dans l'air.
- Les ventilateurs à circulation d'air ou de refroidissement ne dirigent pas l'air d'une personne vers une autre. D'autres moyens peuvent être employés pour rafraîchir les lieux de travail, comme arrêter le matériel qui produit de la chaleur quand il n'est pas utilisé ou diminuer le nombre d'animaux et de travailleurs présents simultanément dans les espaces clos.

Pour d'autres renseignements détaillés sur la ventilation, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada « [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) » et le document du CCHST « [Fiche de conseils sur la COVID-19 : Ventilation](#) ».

Autres mesures d'ingénierie

- Installez suffisamment de postes de lavage des mains et de distributeurs de désinfectant pour les mains pour que toutes les personnes qui pénètrent dans le lieu de travail y aient facilement accès.
- S'il n'y a pas de système de plomberie accessible, mettez en place un réservoir d'eau avec un robinet et un bac de récupération et fournissez de l'eau, du savon et des essuie-tout. Installez aussi des distributeurs de désinfectant à usage personnel.
- Réduisez le nombre de points de contact :
 - Remplacez les boutons de porte ronds par des poignées et des plaques de propreté qui peuvent être actionnées avec les poignets.
 - Installez des portes automatiques ou maintenez les portes non coupe-feu ouvertes. Veillez à ne pas créer de nouveaux dangers (trébuchement ou incendie).
 - Installez des robinets d'eau sans contact, des distributeurs de désinfectant, des manettes de chasse d'eau, des distributeurs d'essuie-tout et des poubelles à fonctionnement automatique.
 - Installez des détecteurs de mouvement pour allumer l'éclairage et réduire au minimum l'utilisation d'interrupteurs muraux.
 - Utilisez des méthodes de paiement sans contact des factures, comme le paiement sans contact par carte de débit ou de crédit, le paiement sans contact par téléphone ou les virements électroniques.
 - Utilisez des méthodes de pointage sans contact pour les travailleurs, comme des cartes à clé électronique, des messages textes, des courriels ou un appel nominal par un superviseur.
- Remplacez les surfaces souples (tapis, sièges) par des surfaces rigides (carrelage, bois, métal, plastique) qui sont plus faciles à nettoyer et désinfecter.
- Augmentez l'éloignement physique entre les travailleurs en réaménageant, supprimant ou condamnant des



postes de travail, des postes modulaires et des meubles (salles de réunion, de pause et d'attente).

- Redéfinissez l'utilisation des salles pour offrir plus d'espace. Utilisez des salles plus grandes bien ventilées ou des espaces extérieurs (si le temps le permet) pour les réunions et les pauses.
- Si vous avez assez de place, réservez ou construisez des zones de chenil et des salles d'examen distinctes pour l'isolement et la quarantaine des animaux atteints par la COVID-19 ou qui y ont été exposés.
- Au besoin, fermez le lieu de travail au grand public, y compris les salles d'attente.
- Empêchez (sauf en cas d'urgence) les gens de pénétrer dans les zones où ils ne travaillent pas ou auxquelles ils n'ont pas besoin d'accéder.
- Mettez en place des itinéraires de circulation à sens unique dans les couloirs et les escaliers pour éviter au maximum que les gens se croisent.
- Utilisez des signaux et des marquages au sol (séparés d'au moins deux mètres dans tous les sens) pour indiquer où les gens devraient se tenir et marcher.
- Réduisez autant que possible les niveaux de bruit afin que les gens n'aient pas besoin de crier. Envisagez de fournir des bouchons d'oreilles qui atténuent les sons mais permettent d'entendre le registre vocal.

Mesures administratives

Les types suivants de mesures de contrôle réduisent le risque par l'entremise des politiques, des procédures et de la formation. Ils s'appuient sur la gestion du personnel et la conformité pour être entièrement efficaces.

Plan de sécurité relatif à la COVID-19

Un plan de sécurité écrit relatif à la COVID-19 peut être exigé par la loi de la province ou du territoire où vous exercez vos activités. Il peut devoir être affiché, et disponible sur demande d'un inspecteur. Consultez les directives données par votre province ou territoire sur ce que doit comporter le plan.

Il est recommandé que le plan :

- soit adapté à l'infrastructure, aux activités et aux rôles professionnels du lieu de travail;
- répertorie toutes les mesures de contrôle mises en œuvre pour protéger les travailleurs, les autres personnes et les animaux;
- indique comment réagir face à un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19;
- prévoit ce qu'il faut faire si un grand nombre de travailleurs doit être isolé, mis en quarantaine ou nécessite des soins médicaux (p. ex. pour ce qui est de la logistique relative au personnel et du remplacement des travailleurs absents);
- prévoit ce qu'il faut faire si un grand nombre d'animaux doit être isolé, mis en quarantaine ou nécessite des soins médicaux pour la COVID-19;
- soit mis en œuvre et géré par un administrateur ou un comité nommé;
- soit examiné et mis à jour fréquemment pour respecter les exigences changeantes liées à la pandémie;
- soit communiqué à la direction et aux travailleurs dans le cadre de leur formation.

Processus de dépistage

- Le dépistage passif s'appuie sur une autosurveillance des travailleurs qui doivent prévenir leur employeur s'ils se sentent malades ou s'ils ont possiblement été exposés à la COVID-19. Les clients et les autres personnes pourraient être incités à effectuer un autodépistage par un avis affiché sur la porte, un message téléphonique préenregistré ou un site Web répertoriant les symptômes et les restrictions d'accès.
- Le dépistage actif exige que l'employeur pose des questions aux travailleurs sur les symptômes et les cas d'exposition possible avant chaque quart de travail. Un dépistage actif des clients et des autres personnes pourrait être fait par un travailleur posté à l'entrée ou par téléphone.
- Utilisez une [liste de vérification](#) du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) ou de votre autorité de santé publique locale.
- Tous les travailleurs, bénévoles, clients, visiteurs, entrepreneurs, inspecteurs et toutes les autres personnes susceptibles d'entrer dans le lieu de travail devraient effectuer un dépistage.



- Enregistrez les noms, les coordonnées, les heures et les lieux. Assurez-vous que les [renseignements personnels](#) sont protégés et qu'ils sont conservés et détruits de façon sûre et sécuritaire. Sur demande, fournissez les renseignements à l'autorité de santé publique locale pour l'aider dans ses efforts de [recherche des contacts](#).
- Effectuez un dépistage pour une exposition possible à la COVID-19 dans les quatorze derniers jours :
 - en cas de déplacement récent (à l'étranger ou au pays);
 - en cas de contact avec une personne dont le test de dépistage de la COVID-19 s'est révélé positif;
 - en cas d'apparition d'un foyer épidémique dans la collectivité, comme par exemple dans une école, dans un magasin ou lors d'un événement dans votre localité.
- Effectuez un dépistage des [symptômes de la COVID-19](#) les plus courants.
- S'ils sont facilement accessibles et réalisables, envisagez de mettre en œuvre des [tests de dépistage rapide](#) systématiques pour tous les travailleurs et les clients comme mesure supplémentaire de dépistage actif. Réfléchissez à la manière dont vous allez [gérer la réponse](#) au résultat d'un test de dépistage rapide.
- Envisagez de promouvoir l'utilisation de l'[application Alerte COVID](#) nationale.

Que faire si une personne ou un animal a des symptômes ou est exposé

- Si un **travailleur** ou une **autre personne** dans le lieu de travail est détecté comme ayant des symptômes ou a été possiblement exposé à la COVID-19 :
 - Composez le **911** si les symptômes mettent sa vie en danger.
 - Demandez-lui de porter un masque (de préférence un respirateur ou un masque médical s'il n'est pas disponible, ils devraient porter un masque non médical bien construit et bien ajusté).
 - N'autorisez pas les travailleurs concernés à poursuivre leurs tâches professionnelles.
 - Faites tout votre possible pour qu'ils restent isolés avant de les renvoyer chez eux.
 - Pour éviter toute propagation dans la collectivité, dissuadez-les de prendre les transports en commun, un taxi ou un covoiturage.
 - Suggérez-leur de rester chez eux (ou de rentrer chez eux) et de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou leur autorité de santé publique locale s'ils présentent des symptômes ou si les symptômes s'aggravent.
 - Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que les personnes concernées peuvent avoir touchées.
- Élaborez des procédures de communication avec les autorités de santé publique locales pour obtenir des conseils supplémentaires en cas de résultats de COVID-19 positifs.
- Si le cas est en lien avec le travail et concerne un travailleur, d'autres organismes peuvent devoir être prévenus. Communiquez avec l'[organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail \(SST\)](#) et la [commission des accidents du travail](#) de votre province ou territoire pour obtenir des directives. Remplissez un rapport d'incident et ouvrez une enquête.
- Si un **animal d'un client** est détecté comme ayant des symptômes, vient d'un foyer où des cas de COVID-19 ont été détectés ou a été possiblement exposé à la COVID-19 soit à partir d'autres animaux, soit à partir de personnes :
 - L'accueil d'animaux malades ou exposés devrait être évité dans la mesure du possible. Reportez le rendez-vous si la santé et le bien-être de l'animal ne sont pas menacés par ce report.
 - Si l'accueil de l'animal est nécessaire, évaluez le degré de risque qui pèse sur les travailleurs et les autres animaux de la clinique. Déterminez les mesures de précaution appropriées à prendre au cas par cas. Il est recommandé d'être extrêmement prudent.
 - Suivez les protocoles adéquats de nettoyage et de désinfection, appliquez les mesures d'hygiène des mains et portez l'équipement de protection individuelle approprié (blouse de laboratoire, gants, masque médical ou respirateur et lunettes de protection).
 - Réduisez au minimum le contact direct de l'animal avec les gens et les autres animaux. Dans la mesure du possible, isolez l'animal dans une zone de chenil distincte prévue à cet effet.
- Si un **client** est atteint par la COVID-19 ou est en isolement ou en quarantaine et craint de transmettre la COVID-19 à ses animaux de compagnie, donnez-lui les conseils suivants :
 - Adopter les mêmes [pratiques préventives personnelles](#) que pour les interactions directes.



- Lui recommander de porter un masque (de préférence un respirateur ou un masque médical s'il n'est pas disponible, ils devraient porter un masque non médical bien construit et bien ajusté).
- Éviter tout contact rapproché avec son animal de compagnie (caresses, câlins, baisers et coups de langue, partage des aliments, repos dans le même lit) pendant toute la durée de sa maladie ou de la période de quarantaine.
- Appliquer les mesures d'hygiène des mains avant et après la manipulation, les soins et le contact avec les aliments et les autres produits de son animal.
- Dans la mesure du possible, demander à une autre personne habitant sous le même toit de s'occuper de l'animal.
- Prendre en compte le réconfort qu'un animal de compagnie peut apporter à son propriétaire quand celui-ci est malade ou isolé. Il n'y a (présentement) aucune raison liée à un risque d'éloigner l'animal du foyer ou de le confier à un refuge.
- Ne pas laisser l'animal interagir avec d'autres animaux ou avec des gens n'habitant pas sous le même toit que lui, pendant au moins quatorze jours après sa dernière exposition au cas humain.

Éloignement physique

- Instaurez et appliquez une politique d'éloignement physique au travail à l'intérieur et à l'extérieur.
- Faites en sorte que les interactions essentielles directes et avec les animaux soient **peu nombreuses, brèves** et respectent **la plus grande distance** possible (au moins deux mètres).
- Les tâches professionnelles qui demandent aux travailleurs d'être en contact rapproché avec d'autres personnes et des animaux devraient être modifiées dans la mesure du possible.
- Les travailleurs devraient réduire au minimum les interactions directes non essentielles avec les gens n'habitant pas sous le même toit qu'eux ou ne faisant pas partie de leur équipe de travail.
- Ne dépassez pas les limites d'occupation des bâtiments et des salles établies par votre province ou territoire.
- Demandez à vos clients de prendre ou d'annuler leurs rendez-vous en ligne ou par téléphone. Dissuadez les gens de venir à l'improviste, sauf en cas d'urgence. Envisagez de supprimer les frais d'annulation pour inciter les clients malades à rester chez eux.
- Demandez aux clients d'arriver à l'heure où est prévu leur rendez-vous (pas plus tôt) et de téléphoner quand ils arrivent. Au besoin, autorisez seulement une personne (adulte en bonne santé) à accompagner l'animal à l'intérieur.
- Sous réserve que cela ne cause pas de stress inutile à l'animal, demandez au client d'attendre dans son véhicule pendant que son animal de compagnie est pris en charge par le vétérinaire, le technicien ou le toiletteur.
- Dissuadez les travailleurs de se regrouper et de se concentrer durant les pauses et les changements de quart de travail, y compris dans les espaces de repos extérieurs et les abris de protection contre les intempéries. Les rassemblements après le travail devraient aussi être déconseillés.
- Découragez les contacts physiques directs comme les accolades et les poignées de main.
- S'il y a un grand nombre de travailleurs ou plusieurs quarts de travail, réfléchissez à mettre en place un système d'**équipes** (équipes spécialisées, équipes de travailleurs). Faites en sorte que les membres de l'équipe travaillent, participent aux réunions, suivent les formations et prennent leurs pauses tous ensemble. Ne laissez pas les équipes se mélanger. L'organisation en équipes réduit le risque de transmission de la COVID-19 et aide à la recherche des contacts en cas de résultat de COVID-19 positif au travail.
- Encouragez les travailleurs à n'intervenir que dans un seul lieu de travail.
- Déconseillez l'utilisation des transports en commun et le covoiturage.
- Planifiez les moyens à mettre en place pour que les travailleurs respectent l'éloignement physique lors d'une évacuation ou d'une mise à l'abri sur place en cas d'urgence. Il peut y avoir des exceptions pour la fourniture des premiers soins ou des secours d'urgence.
- Limitez ou reportez les visites des entrepreneurs, des fournisseurs ou d'autres personnes sur votre lieu de travail.
- Les méthodes de livraison des marchandises peuvent varier selon le fournisseur. Prévoyez les grandes livraisons aux heures où moins de travailleurs et de clients sont présents ou privilégiez un ramassage sur le



trottoir.

Bonnes pratiques d'hygiène

- Continuez à suivre les protocoles de lutte contre les infections de la médecine vétérinaire, notamment en ce qui concerne la manipulation et l'élimination des déchets contaminés.
- Incitez tous les gens qui pénètrent dans le lieu de travail à appliquer souvent les mesures d'[hygiène des mains](#) :
Quand : avant et après le quart de travail, la manipulation et les soins aux animaux, le contact avec les objets partagés, l'utilisation du matériel et des outils, le contact avec leur masque, le port et le retrait de l'équipement de protection individuelle (EPI), la manipulation d'aliments, l'utilisation des toilettes, etc.
Comment : avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou, s'il n'y en a pas, utilisation d'un désinfectant pour les mains (contenant plus de 60 % d'alcool). Si les mains sont visiblement sales, il faut les laver avec de l'eau et du savon.
- Dissuadez les gens de crier, car cela peut projeter des gouttelettes respiratoires sur de longues distances.
- Ne laissez pas les travailleurs partager l'équipement de protection individuelle (EPI), les uniformes, les masques, les aliments et les boissons, la vaisselle et la verrerie, ni les téléphones cellulaires.
- Envisagez de fournir à chaque travailleur ou à chaque équipe son propre jeu d'outils.
- Offrez un service de blanchisserie pour les uniformes ou exigez que les travailleurs portent des uniformes ou des habits qui viennent d'être nettoyés pour chaque quart de travail. Les habits devraient être mis dans des sacs et lavés après chaque quart de travail.
- Supprimez les porte-manteaux communs. Si les travailleurs n'ont pas de casiers ou de bureaux, fournissez-leur des bacs ou des sacs hermétiques pour entreposer leurs effets personnels, leurs chaussures et leurs habits.
- Utilisez pour les animaux venant de différents foyers des litières, jouets, bols de nourriture et d'eau et autres objets et outils de soins distincts.
- Ne permettez pas que les litières, les vêtements, les laisses, les longes, les harnais, les bols de nourriture et d'eau, les outils de toilettage (brosses, peignes) ou les jouets des animaux de compagnie qui proviennent du foyer du client restent à la clinique.
- Manipulez avec précaution les litières en tissu souillées, les jouets souples des animaux de compagnie, ainsi que les laisses, longes et harnais. Mettez le linge sale dans un panier clos équipé d'une doublure ou dans un sac fermé. Ne secouez pas les litières souillées. Lavez le linge à l'eau chaude avec du détergent et séchez-le soigneusement avant de le réutiliser avec un autre animal. Si les jouets souples ne peuvent pas être lavés, envisagez de les remplacer par des jouets en plastique ou en caoutchouc qui sont sans danger pour les animaux de compagnie et qui peuvent être lavés avec de l'eau chaude et du savon ou désinfectés.

Nettoyage et désinfection

- Assurez-vous que tous les désinfectants utilisés sont à la fois sans danger pour les animaux et efficaces contre le virus de la COVID-19. Consultez ces indications données par Santé Canada à propos des [désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains](#).
- Suivez les directives des fabricants des produits pour une manipulation sécuritaire et une utilisation efficace. Portez un équipement de protection individuelle (EPI), au besoin.
- Élaborez un programme de nettoyage et de désinfection, avec des calendriers et des listes de vérification pour chaque aire de travail.
- Alors que les établissements vétérinaires suivent déjà des protocoles stricts de nettoyage et de désinfection (p. ex. dans les blocs opératoires, les salles d'examen et les chenils), les programmes de lutte contre les infections en vigueur devraient être élargis pour inclure les surfaces de contact et les objets dans tout le lieu de travail.
- Nettoyez les espaces de travail, les toilettes, les cuisines, les coins repas, les bureaux, les aires d'accueil, les salles d'attente et les autres espaces communs au moins une fois par jour.
- Les objets et surfaces fréquemment touchés et partagés devraient être désinfectés souvent. Prenez en compte tous les outils, les surfaces et boutons de commande des équipements, les tables et chaises, les rayonnages et étagères, les chariots, les bacs, les barrières physiques (plexiglass, rideaux en plastique), les interrupteurs d'éclairage, les claviers d'identification personnelle et les écrans tactiles, les souris et claviers d'ordinateur, les téléphones et les fournitures de bureau partagées.
- Rappelez aux travailleurs de nettoyer et désinfecter également les appareils personnels comme les téléphones



cellulaires.

- Nettoyez et désinfectez les véhicules de l'entreprise entre les utilisateurs (clés, volant, levier de vitesse, commandes, aérations, ceintures, sièges, poignées de porte intérieures et extérieures, etc.).
- Assurez-vous que les toilettes ont l'eau courante et qu'elles sont pourvues de savon, d'essuie-tout et d'une poubelle sans contact doublée d'un sac de plastique.
- De fortes concentrations de particules organiques (saletés, eau, sang, excréments, vomissements, poils, cheveux, plumes) peuvent transporter le virus à travers les surfaces et dans l'air.
- Évitez le plus possible que les particules solides s'éparpillent lorsque vous balayez et évitez les jets d'eau puissants qui peuvent provoquer une aérosolisation. Les particules sèches peuvent être humidifiées avant le balayage afin de réduire leur déplacement.
- Réduisez au minimum le nombre de travailleurs et d'animaux dans la zone qui fait l'objet d'un nettoyage en profondeur et laissez le temps aux particules sèches et humides de retomber avant de reprendre les activités.
- Si un prestataire extérieur doit venir (p. ex. pour des travaux de construction ou des réparations), nettoyez et désinfectez son aire de travail avant et après sa visite.
- Consultez la fiche de conseils du CCHST « [Nettoyage et désinfection](#) » pour d'autres directives et exemples d'objets et de surfaces.

Communication et formation

- Faites part aux travailleurs et aux clients de toutes les pratiques et politiques nouvelles et mises à jour.
- Utilisez des formats et des langages accessibles.
- Formez tous les travailleurs à propos de la COVID-19, notamment sur les points suivants :
 - la nature de la COVID-19 et les [symptômes](#) courants;
 - la façon de procéder s'ils se sentent malades ou s'ils ont possiblement été exposés;
 - la façon dont le virus se propage;
 - la façon de se protéger et de protéger les autres en recourant dans une approche multidimensionnelle à plusieurs mesures de contrôle des dangers et [pratiques préventives personnelles](#);
 - la façon de manipuler et de soigner en toute sécurité des animaux qui ont des symptômes ou qui viennent d'un foyer où des cas de COVID-19 ont été détectés;
 - la façon de porter, manipuler et prendre soin correctement de leur EPI et de leurs masques;
 - la façon d'utiliser sans danger des produits chimiques pour le nettoyage et la désinfection (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ou [SIMDUT](#));
 - la façon de rester informés sur la COVID-19 en utilisant des [sources fiables](#);
 - les avantages de la [vaccination](#).
- Vérifiez si les travailleurs se conforment aux exigences et répétez la formation aussi souvent qu'il le faut.
- Encouragez les travailleurs à signaler toute préoccupation concernant la COVID-19 à leur employeur, à leur superviseur, au comité ou au représentant de santé et sécurité, ou au syndicat, le cas échéant.
- Assurez-vous que les gestionnaires et les superviseurs comprennent les risques, les mesures de contrôle et les politiques. Ils doivent rester au courant des exigences légales en vigueur à mesure que la situation de la pandémie évolue.
- Communiquez avec les prestataires extérieurs avant leurs visites à propos de vos mesures de contrôle relatives à la COVID-19, et collaborez également avec eux pour les aider en ce qui concerne les précautions qu'ils prennent à l'égard de la COVID-19.

Politiques en matière de ressources humaines

- Instaurez une politique de port du **masque** :
 - Respectez les exigences de port du masque édictées par votre organisme local de santé publique et votre province ou territoire. Envisagez d'exiger que les masques soient portés en tout temps sauf pour manger ou boire.
 - Assurez-vous que le port du masque ne crée pas de nouveaux dangers, comme par exemple des risques d'enchevêtrement (matériel mobile) ou d'inflammabilité (flammes nues ou étincelles).



- Les masques non médicaux sont utiles pour réduire la propagation de la COVID-19 mais ne sont pas considérés comme un équipement de protection individuelle (EPI), car ils ne sont pas conformes aux normes réglementées d'essai et de certification. Continuez à utiliser l'EPI pour les dangers et les urgences en matière de sécurité au travail, conformément aux lois applicables.
- Mettez à jour votre [programme de contrôle du stress thermique](#) actuel, car le port du masque peut augmenter le stress physiologique au cours des tâches qui nécessitent beaucoup d'efforts.
- Les masques doivent être bien confectionnés, bien ajustés et portés correctement.
- La qualité des masques disponibles chez les détaillants varie fortement. Envisagez de fournir des masques médicaux (chirurgicaux) à usage unique appropriés ou des masques non médicaux réutilisables en tissu aux travailleurs et aux clients.
- Pour de plus amples renseignements et conseils, consultez le document de l'ASPC intitulé [Utilisation du masque contre la COVID-19 : Conseils aux collectivités](#).
- Modifiez les calendriers des quarts de travail pour tenir compte à la fois des activités normales et des mesures de contrôle relatives à la COVID-19 :
 - Pour réduire le temps d'exposition quotidien possible de chaque travailleur, réduisez la durée des longs quarts de travail (p. ex. ceux de plus de dix heures) ou effectuez des rotations du personnel vers des tâches qui ne nécessitent pas de contact avec les clients.
 - Échelonnez les heures d'arrivée et de départ des travailleurs pour éviter la concentration et le mélange.
 - Prévoyez assez de temps au cours du quart de travail pour que les travailleurs effectuent leurs tâches habituelles en toute sécurité, tout en respectant les exigences en matière d'éloignement physique, d'hygiène personnelle et de nettoyage et désinfection supplémentaires (p. ex. sans se presser ou brûler les étapes).
 - Ajustez quotidiennement l'effectif de façon à avoir le moins de personnes possible au travail, tout en vous assurant que les tâches peuvent être accomplies sans danger.
 - S'il y a moins de travailleurs disponibles, assurez-vous que les fonctions essentielles, comme la supervision par des personnes qualifiées, les premiers soins et l'intervention en cas d'urgence, sont assurées en personne à chaque quart de travail. Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour travailler en toute sécurité, y compris lorsqu'ils exécutent les tâches de leurs collègues.
- Adoptez des politiques souples sur les congés de maladie qui permettent aux travailleurs malades de rester chez eux :
 - Faites clairement savoir que les travailleurs malades ne devraient pas venir au travail.
 - Établissez un processus permettant aux travailleurs malades d'aviser immédiatement leur superviseur.
 - Apportez un soutien aux travailleurs qui sont en congés de maladie.
 - Ne pénalisez pas les travailleurs qui doivent prendre des congés pour se mettre en isolement ou en quarantaine.
 - Donnez des congés de maladie anticipés qui seront déduits des congés de maladie acquis par la suite ou envisagez d'autoriser les travailleurs à faire don de leurs congés de maladie à d'autres.
 - Fournissez des renseignements sur les [ressources d'aide économique](#) proposées par le gouvernement.
- Certains travailleurs peuvent avoir besoin d'une [adaptation](#) pour continuer à travailler en toute sécurité (p. ex. les personnes [les plus susceptibles](#) de présenter une forme grave de la maladie ou des complications si elles contractent la COVID-19).
- Offrez du soutien et des ressources en matière de [santé mentale](#).

Prestations de services externes

- Si votre clinique s'occupe de gros animaux, interrogez les gestionnaires des fermes et des écuries avant d'arriver sur place pour connaître les précautions qu'ils prennent à l'égard de la COVID-19 et leurs exigences à ce sujet. Réduisez au minimum le nombre d'ouvriers agricoles requis pour fournir une aide à votre personnel vétérinaire, tout en assurant une manipulation sécuritaire des animaux.
- Si votre service concerne normalement plusieurs animaux de différents foyers en même temps (p. ex.

Services vétérinaires et autres services de soins aux animaux



promenade d'un groupe de chiens), envisagez de réserver des créneaux horaires distincts pour chaque foyer.

- Récupérez les animaux à la porte plutôt que d'entrer dans le bâtiment.
- Les services à domicile peuvent devoir être modifiés ou suspendus temporairement, du fait des limites de rassemblement et d'occupation imposées par les autorités de santé publique locales.
- Approvisionnez votre véhicule de service avec des fournitures supplémentaires (savon et désinfectant, essuie-tout, désinfectant pour les mains, masques et gants neufs). Aérez le véhicule, nettoyez et désinfectez les surfaces, appliquez les mesures d'hygiène des mains et changez votre EPI et votre masque entre chaque client pour réduire le risque de transmission entre les différents foyers.
- Discutez des mesures de lutte contre les infections, d'isolement et de quarantaine avec les services de transport quand vous expédiez ou recevez un grand nombre d'animaux (p. ex. commerce d'animaux de compagnie, organismes de sauvetage ou animaux d'élevage).

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.